

Séance Ordinaire du Conseil Municipal du Mardi 08 Février 2022

Compte-rendu

Le Huit Février Deux Mille Vingt Deux, le Conseil municipal de la commune de La Côte Saint-André, dûment convoqué le Deux Février Deux Mille Vingt Deux, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Joël GULLON, Maire de la Ville de La Côte Saint-André.

La séance est ouverte à 18h33 en présence de :

Monsieur GULLON Joël, Madame GILIBERT Mireille, Monsieur METAY Sébastien, Madame L'HOTE Catherine, Monsieur GERARD Daniel, Madame ROUSSIN Moufida, Monsieur EMPTOZ Gilles, Madame BOUTHIER Bernadette, Madame SEGLAT Yvette, Monsieur BERT Daniel, Monsieur LOUIS-GAVET Jean-Paul, Monsieur BOULLU Claude, Madame POINT Frédérique, Monsieur GAVOT Denis, Monsieur GARNIER Jean-Yves, Madame GLANDUT Nathalie, Madame VINCENT Sophie, Monsieur DEFLANDRE Frédéric, Madame VACHERON Patricia, Monsieur SERVOZ Julien, Madame HILARIO Alicia, Madame BERTHOLDY Michèle, Monsieur VIGNON Christophe, Madame MAGNEA, Monsieur CORREARD Francis.

Conseillers en exercice : 27 ; Conseillers présents : 24 ; Conseillers absents représentés : 3.

Madame SEGURA Michèle représentée par Monsieur Denis GAVOT, Monsieur CHENAVIER Jean représenté par Monsieur Joël GULLON

Secrétaire de séance : Madame HILARIO Alicia ; La séance est levée à 18h58.

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique en direct sur internet sous la présidence de Monsieur Joël GULLON, Maire, selon la convocation du 2 février 2022, qui en application de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été affichée le 2 février 2022 à la porte de la mairie.

Madame HILARIO Alicia est désignée secrétaire de séance.

Point 01 : 2022-001 Cession de la parcelle AO163

Rapporteur : Monsieur Gilles EMPTOZ

Une partie de l'emprise publique, située à l'angle du chemin du Pollard et de l'avenue de Verdun, forme un talus descendant vers la propriété de Monsieur et Madame RABAUD. Cette enclave d'une superficie de 9 m² n'est pas utilisable par les piétons et ne présente pas d'intérêt pour la voirie communale.

Afin de permettre la cession de cette parcelle, le conseil municipal par délibération en date du 28 mai 2015, a prononcé sa désaffectation du service public et l'a déclassée du domaine public communal. Le bien ainsi désaffecté et déclassé, appartenant au domaine privé de la commune peut faire l'objet d'une cession aux propriétaires riverains.

Monsieur et Madame RABAUD souhaitent acquérir cette parcelle pour pouvoir vendre leur propriété en intégralité.

Le bien leur sera cédé à l'euro symbolique avec dispense de paiement.

Pour les besoins de la publicité foncière il est précisé que la valeur du bien vendu, basée sur le prix du marché en Bièvre donné par l'observatoire des notaires de l'Isère, est estimée à 360 € (40 € x 9 m²).

L'ensemble des frais afférant à cette cession est à la charge de l'acquéreur.

La Commission Aménagements, Urbanisme et Mobilités du 1^{er} février 2022 a étudié le dossier.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le maire à signer l'acte authentique pour cette rétrocession ainsi que tous les documents afférents.

Point 02 : 2022-002 Instauration d'une tarification au Quotient Familial à l'Accueil de Loisirs périscolaire

Rapporteur : Madame Moufida ROUSSIN

Dans le cadre du renouvellement de la convention d'objectifs et de financement pour l'ALSH périscolaire avec la CAF, cette dernière demande l'instauration d'une tarification au Quotient Familial.

La commune avait instauré une tarification unique à 0.58 pour cet accueil.

Il est proposé d'adopter la grille tarifaire suivante :

Quotient Familial	Matin	16h30/18h00
	Midi 18h00/18h30	
	Tarif	Tarif
Inférieur à 350	0,40	0,80
351-600	0,43	0,86
601-900	0,46	0,92
901-1200	0,49	0,98
1201-1500	0,52	1,04
1501-1800	0,55	1,10
1801 et plus	0,58	1,16

Les modalités de facturation restent inchangées. Cette nouvelle tarification sera effective à compter du 28 février 2022.

La Commission Famille, Education et Vivre Ensemble du 27 janvier 2022 a étudié le dossier.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'instauration d'une tarification au Quotient Familial à l'Accueil de Loisirs périscolaire

La séance est levée à 18h58.